

Dossier Presse
SIVERT de l'Anjou
Vendredi 16 Février 2024



RÉSUMÉ

CONFÉRENCE DE PRESSE



1- UN TERRITOIRE QUI S'ÉTEND

Depuis 20 ans, le SIVERT a vu son territoire croître, avec une augmentation du quart de sa superficie et du tiers de sa population (322 330 habitants aujourd'hui contre 237 434 en 2013). Récemment, au 1er janvier 2022 ce sont la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté qui ont rejoint le SIVERT dans leur intégralité. Au 1er janvier 2024, c'est au tour de la CCTOVAL, à la suite de la dissolution du SMIEP.

*Le comité syndical examine les nouveaux statuts du SIVERT
ce vendredi 16 février*

2- UN BILAN QUI CONFORTE LA VALORISATION MATIÈRE ET ÉNERGÉTIQUE

Le SIVERT possède **deux unités** de traitement des déchets pour maîtriser l'ensemble de la filière et déployer sa politique de valorisation maximale :

- **Le Centre de Tri des déchets d'emballage et papier**, basé à Saint Barthelemy d'Anjou, construit en 2021 , porté par une SPL, présidé par Jean-Luc DAVY. Elle est constituée par le SIVERT et ALM.

En 2023 ce sont 14565 tonnes d'emballage-papiers-cartons et papiers, ainsi que 16344 de verres qui ont été valorisées sur notre territoire, soit au total 98 KG par hab. (contre 72kg en France-Source CITEO 2022-).

Au SIVERT, Il reste au final 163 kg d'ordures ménagères résiduelles (poubelles grises - OMr) par hab./an, à valoriser contre 249kg en moyenne en France - source cours des comptes mars 2023 -

- **L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre**, située à Lasse, fonctionne depuis le 1er mars 2006. Cette centrale thermique produit chaque année 70 000Mwh d'électricité et 45 000 Mwh de chaleur thermique (eau 55°C) à partir des déchets ménagers (OMr et Encombrants incinérables).

Ces unités permettent d'atteindre les trois objectifs définis dans la feuille de Route du SIVERT, dont le bilan sera présenté ce jour, après 18 ans d'exploitation (cf bilan ci-joint)

- **Qualité et continuité du Service public :**
 - Aucun détournement en 18 ans;
 - Création d'ECOCIR centré sur la transition Énergétique et la souveraineté alimentaire.
- **Maîtrise des coûts :**
 - 30 à 40% inférieur au prix moyen en France ;
 - TGAP la plus faible (soir un écart en 2023 de 44€ par tonne -14/58-).
- **Excellence environnementale :**
 - le plan de suivi confié à des organismes indépendants et agréés permet de conclure que le niveau d'émission est semblable au « bruit de fond en milieu rural »

***Avec ce Bilan et dans le contexte énergétique,
le renouvellement du Contrat devient une opportunité pour le SIVERT.***

3- LE RENOUVELLEMENT DE LA DSP FIN 2025 UNE OPPORTUNITÉ POUR LE SIVERT ET LES COLLECTIVITÉS VOISINES

La DSP signée avec l'exploitant actuel SAVED-VEOLIA prend fin au 1er mars 2026. **La procédure de renouvellement** de ce contrat **débute** par une délibération prise **cet après-midi**, afin d'assurer fin 2025, un temps de tuilage entre les équipes sortantes et entrantes. **Cette phase durera 18 mois** (1er juillet 2024 à fin 2025).

Le **contexte réglementaire** (la loi AGEC, le SRADETT et le PRPGD de la Région Pays de la Loire...), **économique** (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, baisse de moitié des capacités d'enfouissement, TGAP favorable aux UVE, ...) et **environnemental** (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, principe de proximité, économie circulaire....) pousse collectivités et entreprises à solliciter le Sivert pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Angers Loire Métropole (dès 2020), la **communauté de communes du Pays Sabolien** pour la totalité de leurs Ordures ménagères (2021), et **Tours Métropole** (2021) pour partie ont sollicités le SIVERT pour bénéficier des services de l'UVE Salamandre.

Un Groupement d'Autorités Concédantes (G.A.C.) a donc été créé fin 2023 afin de répondre à la demande des trois collectivités tout en conservant les intérêts de toutes et de maintenir le dispositif contractuel de la Délégation de Service Public, décidé par les élus du SIVERT.

Il est prévu non seulement le «**revamping**» **de la ligne actuelle** mais de fait, également, **la construction d'une seconde ligne de 85000 tonnes** par an afin de pouvoir valoriser **60000 T d'ALM, 25000 T de Tours Métropole et 4000 T de la Com com du Pays Sabolien**, et ainsi pratiquement doubler nos capacités de production énergétique.

Ce G.A.C. a pour objectif de porter l'extension de l'UVE (Seconde ligne de four) dans le cadre du renouvellement de la DSP.

Le coût de la part d'investissement variera. Le SIVERT portera l'investissement du **revamping (20M€)** de la 1ère ligne qu'elle a déjà payée. **Les autres partenaires du GAC** porteront l'investissement de la **seconde ligne** de fours qu'il est nécessaire de construire soit autour de **120 M€**.

Le coût d'exploitation sera le même pour tous.

Triple atouts :

- **Des capacités de traitement disponibles pour 20 ans, voire 40 (Cf GAC)**
- **Un prix contractualisé et optimisé (vente énergie, chaleur, déchets tiers...)**
- **Un outil de développement territorial pour faire émerger de nouveaux projets autour de la transition énergétique (ECOCIR, projet de partenariat avec le SIEMML, production d'Hydrogène , ...)**

La délibération d'aujourd'hui examinée par le comité syndical du SIVERT « Portant approbation du choix du mode de gestion et autorisation donnée au coordinateur du groupement d'Autorités Concédantes, le SIVERT, de lancer la procédure de Concession de service Public de l'Unité de Valorisation Energétique Salamandre » ouvre officiellement cette procédure qui conduira au doublement des capacités de l'UVE SALAMANDRE.

LE CALENDRIER

SOURCING

du 15 février au 14 juin 2024

période d'étude par la collectivité de sujets spécifiques (optimisation de la production énergétique, traitement des fumées, décarbonation ...) et pour les entreprises, période de recueil d'informations sur le site existant (visite lors des phases d'arrêt technique, planning et procédure, ...).

DÉCLARATION D'INTENTION

du 21 février 2024 au 30 juin 2024

au titre des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, **avec Concertation** (facultative) **prévue du 13 mai au 13 juin 2024** (réunions publiques, registres, site internet dédié, tables rondes, portes ouvertes, ...) afin de recueillir remarques, critiques et propositions en vue de l'adoption du cahier des charges de la Consultation.

APPEL D'OFFRE EUROPÉEN

Juillet 2024 à Fin 2025

Dossier de Consultation des Entreprises – Offres – Temps de négociations – Contractualisation – délibérations- Le SIVERT est coordonnateur du GAC.

TEMPS DE TUILAGE

Fin 2025 au 1er mars 2026

(3 à 4 mois) entre les équipes sortantes et entrantes

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

2026-2028

(Dossier d'autorisation d'exploiter, Permis de construire, Enquête publique...) et début du revamping de la 1ère ligne.

2028-2029

CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE INDUSTRIELLE DE LA SECONDE LIGNE

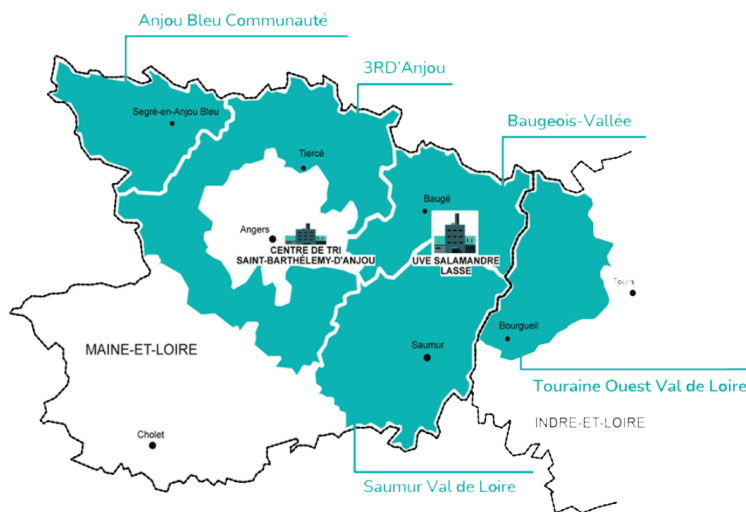
16 février 2024

SIVERT de l'Anjou

CONFÉRENCE DE PRESSE



SIVERT 2006
207 000 habitants



SIVERT 2024
322 330 habitants

1. UN TERRITOIRE QUI S'ÉTEND

Evolution du SIVERT de l'Anjou

Le SIVERT, Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets de l'Anjou, possède la compétence traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales et de ses statuts.

Le SIVERT fédère cinq structures adhérentes, représentant 143 communes nouvelles des départements du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, pour un total de plus de 322 330 habitants, contre 237 424 en 2013 (Intégration Com com des Vallées du Haut Anjou, et Anjou Bleu Communauté en 2022, et la communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en 2024).



Les 5 structures qui composent le SIVERT sont :

- Les 3RD'Anjou (CC de la Vallée du Haut Anjou, CC Loire Layon Aubance, CC Anjou Loir et Sarthe)
- Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL),
- La communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV),
- Anjou Bleu Communauté (ABC)
- La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL)



LE SIVERT DISPOSE DE DEUX SITES DE TRAITEMENT MAJEURS :

UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SALAMANDRE

L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre, située à Lasse, basée sur la commune de Noyant-Villages, fonctionne pleinement depuis le 1er mars 2006. L'UVE valorise 120 000 tonnes déchets ménagers résiduels et assimilés par an, dont 60 000 tonnes provenant du SIVERT, pour produire 70 000 Mwh d'électricité et 45 000 Mwh de chaleur thermique (eau 55°C).



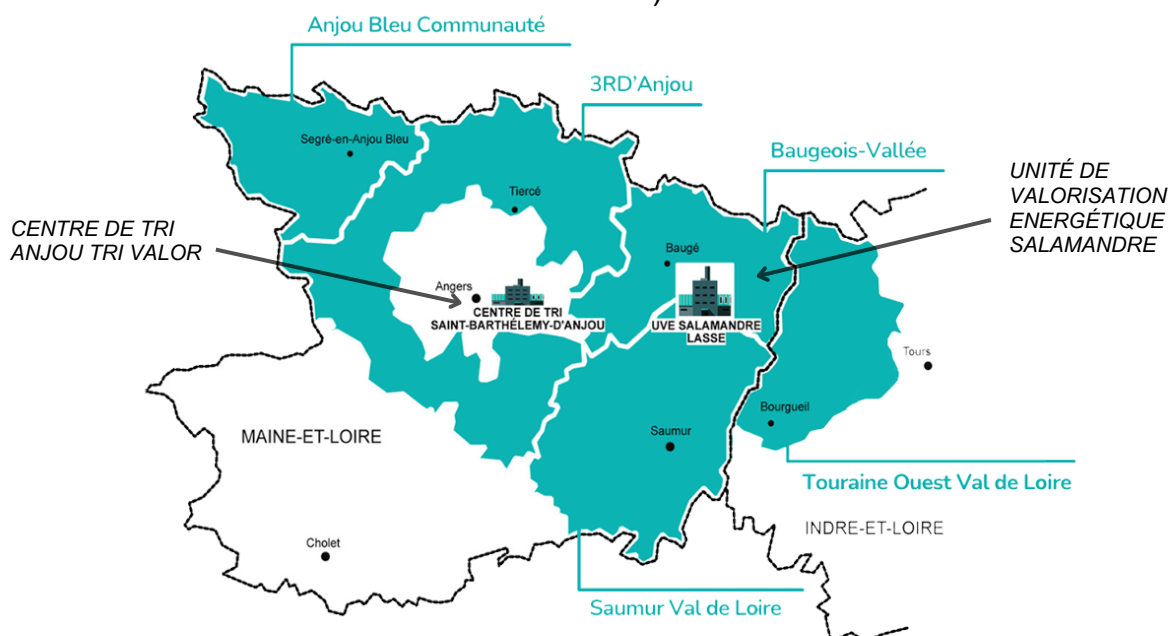
SALAMANDRE

CENTRE DE TRI ANJOU TRI VALOR

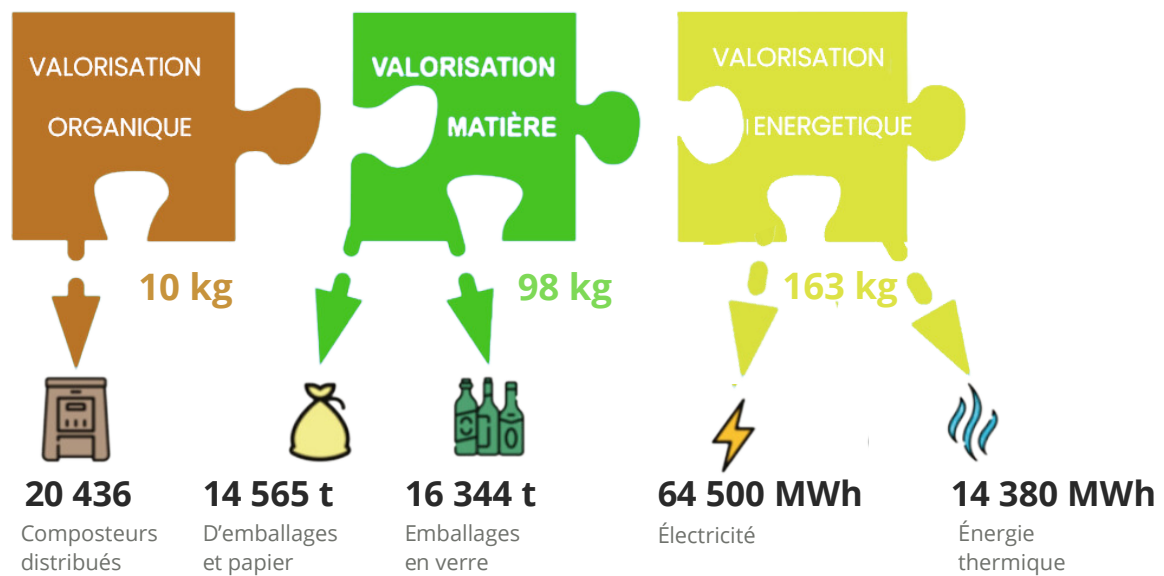
Le Centre de Tri des déchets d'emballage, est basé à Biopôle sur la commune de Saint Barthelemy d'Anjou, réceptionné en février 2023. Il est porté par une SPL, conjointement constituée entre le SIVERT et ALM. Il traite 30 000 Tonnes d'emballages et de papier par an dont la moitié du SIVERT (13 871 T en 2023).



ANJOU TRI VALOR



2. UN BILAN QUI CONFORTE LA VALORISATION MATIÈRE ET ÉNERGÉTIQUE



L'UVE Salamandre peut traiter jusqu'à 120 000 t par an de déchets ménagers et assimilés.

Les déchets traités sur l'UVE à ce jour sont :

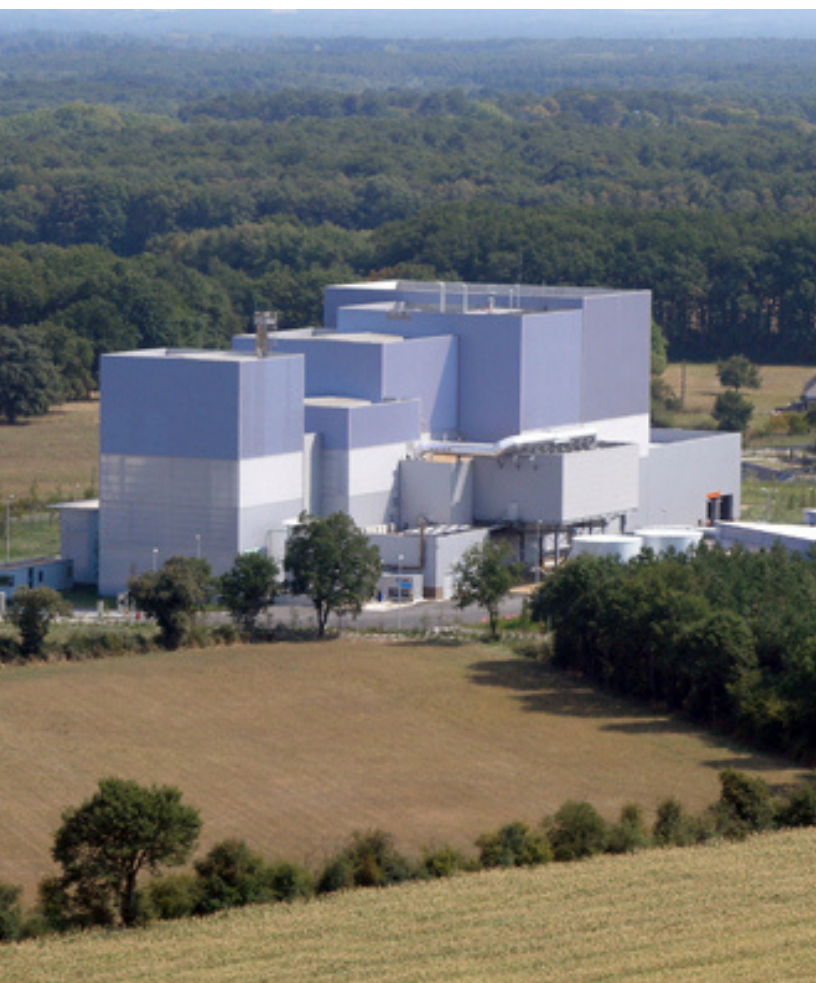
- Les déchets provenant des adhérents du SIVERT :
 - Ordures Ménagères Résiduelles
 - Tout-venant incinérables des déchèteries
 - Refus de tri de la collecte sélective
- Les déchets tiers provenant d'autres apporteurs ou producteurs situés à proximité de l'UVE, et de même catégorie de déchets.

L'UVE fonctionne à pleine capacité, dont un peu plus de la moitié par les déchets des collectivités du SIVERT, et le reste (le vide de four) par des déchets apportés par le délégataire dans le cadre de ses propres marchés (collectivités, entreprises...).

L'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre, est une centrale thermique qui produit grâce aux déchets ménagers 70 000Mwh d'électricité et 45 000 Mwh de chaleur thermique (eau 55°C) par an. Une tonne de déchet correspond à environ 220 litres de Fuel sur le plan énergétique.

Les garanties contractuelles, sur lesquelles le délégataire s'est engagé, font l'objet d'un contrôle spécifique par le SIVERT et d'un reporting systématique (site internet, journal salamandre, CSS, visite sur site, ...).

Ces garanties sont de trois ordres :



Qualité et continuité du Service public :

L'ensemble des déchets ménagers et assimilés du SIVERT traités sur site, 8000 h de fonctionnement annuel en moyenne, meilleures techniques, anticipation des normes et des contrôles, production énergétique, ...

Maîtrise des coûts :

Le modèle économique a permis aux habitants du territoires du SIVERT d'avoir un coût de traitement des OMr de 30 à 40% inférieur au prix moyen du marché Français en 2024.

Les performances énergétiques permettent de bénéficier de la TGAP réduite (14€ contre 58€), soit une économie de 44€/t.

Ces garanties sont contrôlées sur site par du personnel SIVERT : contrôle entrée/sortie pour la traçabilité, contrôle pesage/facturation, contrôle suivi exploitation et impact environnemental, suivi contractuel ...

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

24H/24 - 7J/7

Usine en fonctionnement

30 À 40 CAMIONS QUOTIDIENS

C'est la capacité du four à brûler les déchets par heure à PCI 2400 kCal/kg

9 AGENTS SIVERT

Présents sur site pour le contrôle de l'Unité

12,5 TONNES

C'est la capacité du four à brûler les déchets par heure à PCI 2400 kCal/kg

0 REJETS LIQUIDES INDUSTRIELS

Seules les eaux de pluie sortent du site, les autres sont réutilisées pour le process de l'Unité.

115 000 TONNES

C'est la capacité optimale actuelle de l'usine, pour des déchets de Pouvoir Calorifique Inférieur moyen 2400 kCal/kg.

Excellence environnementale :

Suivi environnemental spécifique (cheminée AMESA, cônes Owen, lait, lichens...), exigence de traitement des fumées supérieures aux normes européennes, zéro rejet liquide, site intégré, valorisation matière et énergétique optimisée en particulier à travers ECOcir...

58 889 MWH

C'est la production moyenne d'électricité par an de l'UVE Salamandre depuis 2006.

45 000-60 000 MWH

L'énergie thermique produite par la chaudière à l'année.

MAÎTRISE DES COÛTS

UN PRIX 30% À 40% INFÉRIEUR À LA MOYENNE NATIONALE



Évolution du coût de la tonne depuis 2006



À l'UVE Salamandre, le coût de traitement des déchets est proportionnel au tonnage entrant, sans obligation d'apport minimum, afin de permettre une valorisation maximale des déchets en amont, grâce au tri sélectif et au compostage.

LA TGAP APPLIQUÉE, LA PLUS FAIBLE



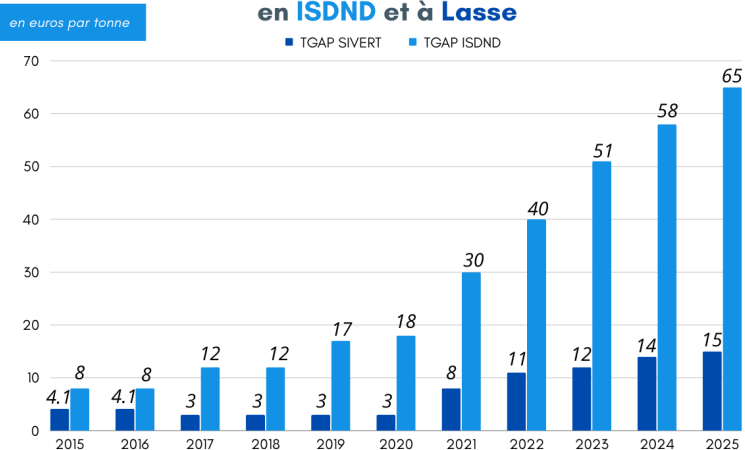
LA TGAP

ISDND :

En France, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) qui élimine des déchets non dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

Grâce aux hautes performances environnementales et énergétiques de l'UVE, le SIVERT bénéficie de la TGAP la plus faible.

Évolution de la TGAP en ISDND et à Lasse



EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

Site Intégré :

Zéro rejet liquide, traitement des mâchefers, traitement des Fumées semi-humide, ... seuls les REFIOM (résidus traitement des fumées) doivent être traités à l'extérieur.

Excellence environnementale du traitement des fumées :

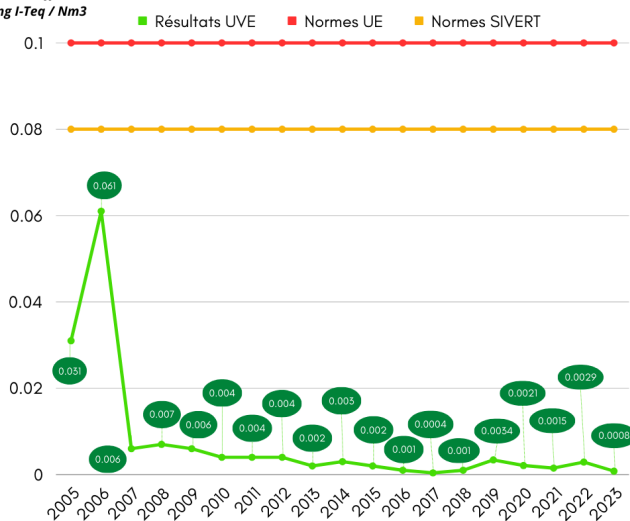
Valeurs d'émission de -20 à -80 % inférieures à celles autorisées par l'arrêté préfectoral

Un Plan de suivi unique qui s'appuie sur un état des lieux initial (avant la construction)

Résultat sur les Dioxines : 13 fois moins que la norme



Moyenne affichée
en ng I-Teq / Nm3



Placée dans la cheminée, une sonde prélève en continu des échantillons de fumée, dans une cartouche de résine capable de fixer les dioxines et les furanes. Différents paramètres de fonctionnement de l'usine (débit et volume des gaz prélevés, températures des fumées et vitesse en cheminée) sont enregistrés sur une carte mémoire. Ces données permettent de calculer la concentration moyenne d'émission et de vérifier ainsi les normes de rejet.

soit une moyenne de
0,0075 ng I-teq / Nm3
soit 13 fois moins que la norme
européenne



UN PLAN DE SUIVI QUI DÉMONTRE L'ABSENCE D'IMPACT DE L'UVE SUR L'ENVIRONNEMENT

ANALYSE DU LAIT

Particulièrement gras, le lait a la capacité de stocker les particules de dioxines et de furanes.

Un dispositif de contrôle annuel a été mis en place auprès de quatre exploitations agricoles proche de l'Unité de Valorisation Énergétique Salamandre. Une fois prélevés, les échantillons de lait sont analysés par un laboratoire accrédité.



Conclusion, depuis 2006 :

« Les teneurs en Dioxines et Furanes correspondent à un niveau de concentration faible en regard des valeurs guides, Il n'existe pas à ce jour d'impact de l'unité sur le lait. »

Laboratoire : CARSO

Conclusion, depuis 2006 :

« Les résultats obtenus correspondent pour les PCDD-PCDF à un bruit de fond rural rural »



JAUGES OWEN

Il s'agit de recueillir grâce à un collecteur, les retombées solides et liquides de l'atmosphère, c'est-à-dire les poussières et eaux de pluie. Huit points de prélèvement ont été placés autour de l'unité dans un rayon de 3 kms, en fonction des caractéristiques aérologiques du site (force et direction des vents).

Bureau d'étude : IRH Environnement
Laboratoire : CARSO

LE LICHEN

La présence de telle ou telle espèce de lichen dans l'environnement traduit une plus ou moins bonne qualité atmosphérique. Chaque lichen possède une valeur écologique qui lui est propre. Le calcul de l'IGQA, Indice Global de la Qualité de l'Air, repose sur l'observation de 40 espèces. A partir de cette étude, le laboratoire détermine un Indice Global de la Qualité de l'Air selon 5 classes allant de « notablement modifié » à « excellent ».



Conclusion, depuis 2006 :

*La présence de l'usine Salamandre n'a pas entraîné de modification de la qualité de l'air.
La charge métallique est faible.
Ce constat est présent à chaque analyse depuis la première étude.*

Bureau d'étude : Aair Lichens

Des engagements tenus

Continuité et qualité du service public

Aucune OMr du SIVERT n'a été détournée depuis 2005 grâce aux exigences contractuelles, en particulier de maintenance et au contrôle de l'exploitant par la collectivité.

Maîtrise des coûts

Un coût inférieur de + 30% à la moyenne nationale (contrat, valorisation énergétique, vide de fours, FEDER....) soit ~30€/T (~1,8M€)
et
des performances environnementales permettant de bénéficier de la TGAP la plus faible soit une économie (en 2023) de 39€/t (2,1 millions d'euros d'économisés).

Excellence environnementale

Grâce aux outils de suivi déployés avant même la construction. Grâce aux garanties environnementales négociées à travers les meilleurs techniques actuelles, l'impact de l'UVE sur l'environnement correspond "à un bruit de fond en milieu rural".

3. RAISON D'ÊTRE DU PROJET



3.1. EVOLUTION DES GISEMENTS DU TERRITOIRE ET OPTIMISATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

Les récentes évolutions législatives et réglementaires vont impacter la nature et la quantité des déchets dans les prochaines années telles que : l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages (déjà en place sur le territoire du SIVERT), l'obligation de tri à la source des biodéchets (20000 composteurs distribués et déploiement en cours de collectes spécifiques pour les gros producteurs), l'élargissement du périmètre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), ... L'une des conséquences devrait être une hausse du pouvoir calorifique des déchets.

Enfin après 20 ans d'exploitation, et même si la maintenance et le GER ont fait l'objet d'un suivi régulier, la fin du contrat est une opportunité pour le SIVERT d'effectuer un revamping de l'UVE. Il s'agira en particulier d'investir afin d'obtenir une meilleure conduite de l'installation dans le temps et d'optimiser les performances environnementales et encore plus énergétiques.

Le projet de revamping de la 1ère ligne et d'extension via la construction d'une seconde ligne englobe également des dimensions environnementales et énergétiques importantes :

- Par la mise en œuvre des **meilleures techniques disponibles (MTD) et des garanties optimales**, pour assurer le respect des valeurs limites d'émission de polluants : poussières, oxydes d'azote, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, métaux lourds... Dès 2004, le SIVERT a eu cette priorité d'intégrer les MTD, (traitement de fumées avec des valeurs d'émission de 20% à 80% inférieures aux normes européennes). Les dernières MTD du BREF incinération des déchets ont été mis en place à l'automne 2023. Il s'agira là encore d'anticiper les normes et d'obtenir des garanties environnementales supérieures à la réglementation, de la part du futur exploitant.
- Par des **objectifs de valorisation énergétique maximale** : optimisation de la valorisation énergétique, valorisation de la chaleur fatale pour développer des activités de proximité (type ECOcir), production d'énergie renouvelable complémentaire sur site, voire production d'hydrogène à moyen terme...

#Toutes ces mesures tendent à l'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales de l'UVE.

3.2. DES INCERTITUDES TERRITORIALES LIÉES À LA BAISSSE DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT

La région Pays de la Loire doit faire face à un défi pour la gestion des déchets de son territoire :

Les tonnages de Déchets entrants sur des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (« décharges ») régionales devront être au plus de 610 kt en 2025 afin de respecter les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). Soit une baisse de 50% .

Les outils de valorisation énergétique actuellement présents sur le territoire ne suffiront pas à absorber le surplus de déchets provenant de la diminution des capacités de stockage, et ce malgré les objectifs forts de prévention et de réduction des déchets.

En effet, dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND. Et ce d'autant que Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique de Maine-et-Loire.

Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « *Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements dont le Maine-et-Loire à compter de 2026* ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « *...Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique ... L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt* ».

La coopération engagée avec les collectivités de Maine-et-Loire d'Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Pays Sabolien vise à répondre à ces objectifs.

De plus, l'un des adhérents du SIVERT, la CCTOVAL, ainsi qu'un partenaire du groupement d'autorités concédantes Tours Métropole Val de Loire se situent sur le territoire de la région Centre-Val de Loire, dans le département Indre-et-Loire. L'intégration de Tours Métropole Val de Loire pour une partie de ses OMr permet de répondre aux objectifs de la loi, en valorisant énergétiquement des déchets actuellement traités en ISDND.

Anticiper les évolutions réglementaires et répondre aux incertitudes territoriales à travers un service public de qualité, adapté aux enjeux de la transition énergétique.

3.3. UNE DEMANDE DE PARTENARIAT ET UNE VOLONTÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES TERRITOIRES

Le contexte réglementaire mais également économique (loi de l'offre et la demande au regard de la diminution des capacités de traitement, TGAP favorable aux UVE, ...) et environnemental (valorisation maximale des déchets ménagers résiduels, transition énergétique, principe de proximité, économie circulaire...) pousse collectivités et entreprises à solliciter le SIVERT pour bénéficier de ses infrastructures de traitement, en particulier l'UVE.

Par ailleurs, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) du Pays de la Loire a posé pour principe fondamental la **mutualisation des outils de traitement, la concertation et coopération entre les territoires et la reconversion de sites existants**.

C'est pour répondre à cet objectif fort du PRPGD que les territoires du SIVERT, du Pays Sabolien, d'Angers Loire Métropole et de Tours Métropole Val de Loire se sont rapprochés pour définir ensemble les coopérations et les mutualisations qui pouvaient être envisagées entre leurs territoire.

C'est ainsi que les collectivités ont décidé la création d'un groupement d'autorités concédantes reposant sur le traitement des OMr et du tout-venant incinérable à l'occasion du renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE SALAMANDRE du SIVERT, par une extension du site existant, de :

- 60 000 t/an d'OMr et TVI en provenance d'Angers Loire Métropole,
- 4 000 t/an d'OMr et TVI en provenance de la communauté de communes du pays Sabolien
- 25 000 t/an d'OMr et TVI en provenance de Tours Métropole Val de Loire

Il s'agit donc de :

- Subvenir aux besoins de traitement des OMr et tout-venant incinérables du SIVERT comme précédemment via la 1ère ligne de four,
- Accueillir les tonnages d'OMr et du TVI des territoires de la communauté de communes du Pays Sabolien, d'Angers Loire Métropole et une partie de ceux de Tours Métropole Val de Loire
- Participer aux objectifs régionaux et nationaux de réduction de l'enfouissement et de transition énergétique.

Le SIVERT envisage la construction d'une seconde ligne de four d'une capacité de 85 000 t/an afin de répondre aux sollicitations des collectivités limitrophes (rayon de 55km), portant la capacité totale de l'UVE à 205000t/an.

4. PLAN OU PROGRAMME DONT DECOULE LE PROJET

Le projet du SIVERT répond au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région des Pays de la Loire.

Ce plan, adopté en octobre 2019, planifie et organise la gestion des déchets sur le territoire. Il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs de la filière : le Conseil régional et le Préfet de région, les conseils départementaux, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat, les éco-organismes, les organisations professionnelles et les fédérations, les associations environnementales et de consommateurs.

Dans son chapitre sur la planification, le P.R.P.G.D. de la Région Pays de la Loire, annexé au SRADETT, souligne à plusieurs reprises, le manque de capacités de traitement à court terme, en particulier en Maine-et-Loire, au regard de la diminution des capacités des ISDND.

Le plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert en priorité par un accroissement de la valorisation énergétique complémentaire.

Ainsi dans son article 5.3.4, le plan souligne la situation en 2025 : « *Il ressort un besoin minimum de valorisation énergétique complémentaire (VEc) de près de 80kt ... L'analyse de cette situation menée à l'échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités de traitement sur les départements dont le Maine-et-Loire à compter de 2026* ». Mais c'est surtout à compter de 2031 que la situation devient critique en Maine-et-Loire : « *En considérant un maintien de la capacité de valorisation énergétique complémentaire mise en œuvre en 2025 (80 kt à minima), ce déficit de capacités en ISDND est ramené à 155 kt à l'échelle régionale. Le Plan recommande que ce manque de capacités d'ISDND soit couvert par un accroissement de la Valorisation énergétique [...] L'analyse menée à une échelle départementale conduit à identifier un manque de capacités ISDND sur le Maine et Loire de -144kt* ».

Or l'UVE Salamandre est l'unique unité de valorisation énergétique en Maine-et-Loire. Le projet d'extension de l'UVE semble donc non seulement en cohérence avec le SRADETT, le PRPGD et les objectifs réglementaires, mais paraît indispensable pour répondre aux besoins des collectivités limitrophes, voire des entreprises du territoire (DAE). Et ce d'autant que l'UVE SALAMANDRE répond précisément aux «recommandations sur les incinérateurs» du PRPGD -art. 5.2.2.- (Planification PRPGD p. 89/130) dont les principales sont les suivantes :

- « Accueil des D.A.E. ainsi que les encombrants » : le vide de four de la première ligne de four de l'UVE SALAMANDRE est et restera à disposition des Déchets d'Activité Economique du territoire (DAE). Un travail a été engagé sur ce point avec la CCI pour répondre aux besoins des entreprises du Maine-et-Loire.
- « ... Des extensions de capacités existantes, avec une performance énergétique supérieure à 60% » sont envisageables : à ce jour l'UVE SALAMANDRE dépasse les 90% de performance énergétique, grâce à la récupération d'une partie de l'énergie fatale en sortie de turbine depuis fin 2021. Le projet ECOCIR permet d'atteindre des niveaux importants de valorisation énergétique.
- « Poursuite de l'amélioration de la valorisation énergétique ». Le projet a vocation à offrir une augmentation significative de la production énergétique et thermique en lieu et place de l'enfouissement. Une partie des déchets d'ALM, l'intégralité de ceux de Tours et de Sablé ont été, en 2023, enfouis. Le projet permet donc d'optimiser la valorisation énergétique.
- « Recherche d'une adéquation entre capacités techniques et administratives des sites ». Les statuts du SIVERT ont évolué dans ce sens au 1er janvier 2022 et 2024.

#Ainsi, en adaptant son outil aux gisements et à leur évolution, en optimisant les performances énergétiques et environnementales du site, et en créant des synergies entre les territoires, le projet du SIVERT est en parfaite adéquation avec le plan régional.

5. PRÉSENTATION DU PROJET

Les principaux travaux envisagés sont les suivants :

- **Modernisation** (« revamping ») de la ligne d'incinération actuelle
- **Construction d'une nouvelle ligne** d'une capacité de **85 000t/an** environ, dédiée aux tonnages des membres du G.A.C. hors SIVERT
- **Accroissement des capacités de maturation** des mâchefers



Le projet du SIVERT fera l'objet d'une consultation dans le respect des dispositions du code de la commande publique pour l'attribution d'une concession de service public qui confiera à un opérateur le financement, la conception, la réalisation du projet et son exploitation. L'attribution du contrat est envisagée fin 2025 pour un transfert entre l'exploitant actuel et le futur exploitant au 1er mars 2026, avec une période de partage d'informations (« tuilage »). La mise en service de la seconde ligne est envisagée au 31 décembre 2029 au plus tard.

6. MODALITÉS ENVISAGÉES DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

PLAN DE CONCERTATION

Bien que facultative, le SIVERT a pris la décision lors de son comité syndical du 13 octobre 2023 de mettre en place une démarche de concertation préalable associée à l'évolution de l'UVE Salamandre de Lasse.

La concertation aura les caractéristiques suivantes :

Objet de la concertation :

L'objet de la concertation est de recueillir avis, critiques et propositions des citoyens, élus, associations, entreprises... afin éventuellement de compléter, d'amender et de modifier le DCE pour le renouvellement de la DSP de l'UVE.

Ouverte à tous :

La démarche de concertation mise en œuvre s'adresse à tous les publics. Elus, associations, chambres consulaires, grand public, riverains, ...

Durée de la concertation :

La concertation préalable se déroulera sur 4 à 5 semaines, soit à priori du lundi 13 mai 2024 au jeudi 13 juin 2024 inclus.

Périmètre de la concertation :

Le périmètre d'information, d'affichage, et d'actions de concertation concerne prioritairement un rayon de 3km autour du site de l'UVE Salamandre.

Toutefois, le périmètre de la concertation envisagée concerne l'ensemble du territoire du SIVERT, ainsi que les collectivités partenaires du GAC.

Modalités d'information envisagées :

Objectifs : Informer sur le Bilan d'exploitation de l'UVE et sur la démarche engagée - Concerter sur le projet d'évolution de l'UVE de Lasse.

Avis de Concertation

Un affichage réglementaire dans la PQR ainsi que dans les communes riveraines permettra d'informer de la démarche de concertation (sa durée, les moyens d'information, les moyens de participation), en amont de celle-ci.

Des relations presses - Conférence, communiqué de presse, interview, dans la Presse Quotidienne Régionale (PQR) - seront mises en œuvre pour annoncer le processus de concertation sur l'ensemble des territoires concernés.

Les sites internet du SIVERT et ses partenaires du GAC.



Information du projet

Un dossier de concertation (Bilan et perspective) permettra de prendre connaissance du projet. Mis à disposition dans les communes riveraines, au SIVERT et au siège des partenaires du GAC, il est consultable en version papier et version web. Il exposera le bilan de l'UVE en cours d'exploitation ainsi que le projet à venir de revamping et d'extension.

Des panneaux d'exposition pédagogique complètent le dispositif d'information et seront déployés lors des permanences, portes ouvertes, réunions publiques, ...

Les outils de communication du SIVERT relaieront l'information : Site internet, lettre d'information spécifique, flyer riverains dédié à la concertation, réseaux sociaux, journées portes ouvertes dédiées, émission sur les radios locales, Video motion Design ... Certains outils de communications des membres du GAC pourront être également mobilisés.

Modalités de participation envisagées :

Pendant toute la durée de la concertation, le public aura la possibilité de formuler son avis, ses observations, via :

- une **page dédiée** du site internet du SIVERT (www.sivert.fr). Un lien installé sur le site des EPCI adhérents du SIVERT ainsi que celui des collectivités partenaires du GAC, permettra une re-direction vers la page ou le site dédié à la concertation (à compter du 13 mai).
- des **registres** disponibles en mairie des communes riveraines, lors des réunions publiques et au siège du SIVERT

Plusieurs temps d'échanges seront ciblés :

- Tout public : des **permanences** en mairie (Lasse, Noyant-Villages, Mouliherne, Baugé) des communes riveraines, en journée, ainsi que des **réunions publiques** d'informations (Angers, Tours, Sablé, Lasse, Noyant-Villages, Mouliherne, Baugé), une **conférence thématique avec des experts**, des **portes ouvertes** sur le site de l'UVE de Lasse. L'objectif est de faire preuve de transparence sur le bilan de l'UVE en exploitation et de pédagogie sur le futur projet ;
- Élus : réunion(s) spécifique(s) et visite(s) du site destinée(s) aux élus du territoire du SIVERT et du GAC ;
- Public ciblé : Associations, agriculteurs, ... par des réunions spécifiques

A l'issue de ce temps de concertation, un **bilan** sera établi et communiqué.

7. CALENDRIER ENVISAGÉ ET PLANNING DÉTAILLÉ INDICATIF

(dates pouvant évoluer)

La Concertation

